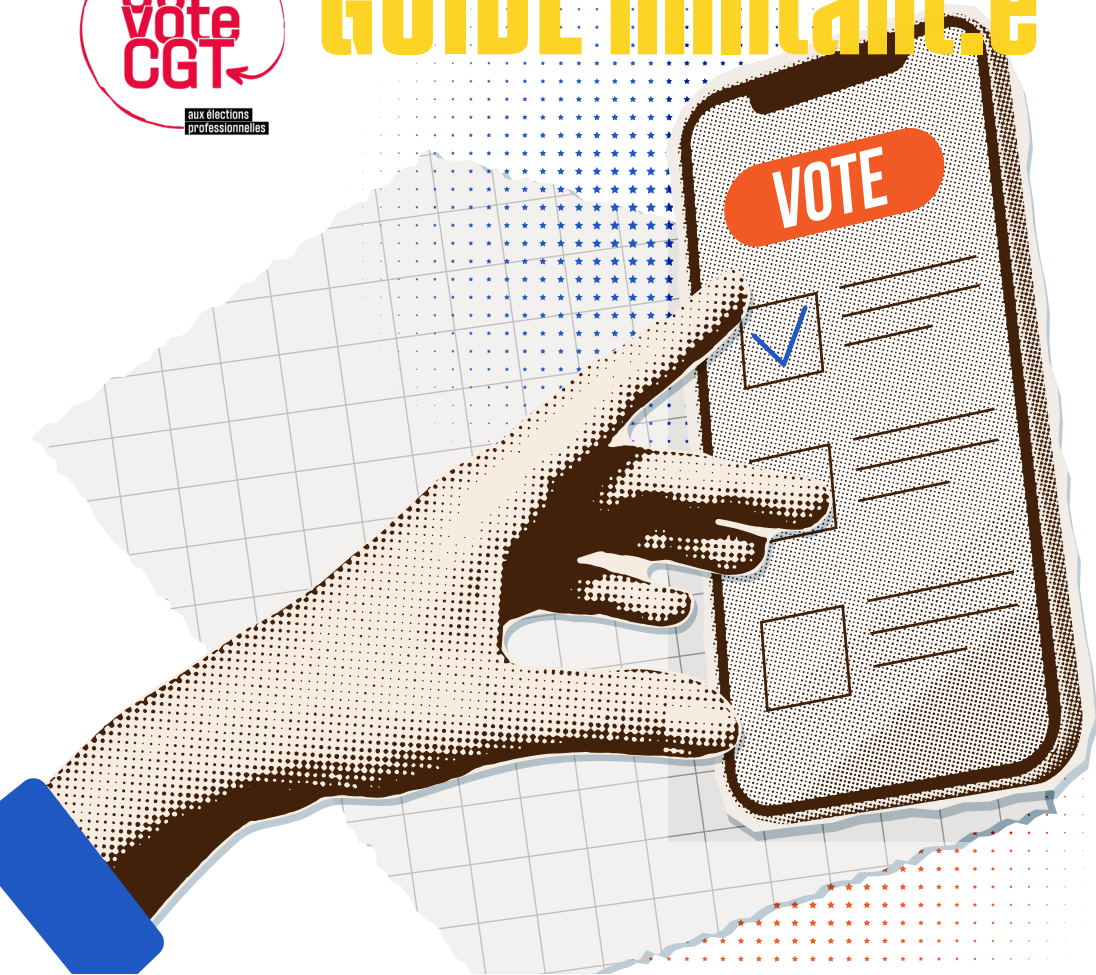




GUIDE militant.e



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

à Bercy





SOMMAIRE

L'édito p 3

Les enjeux p 5

Les instances p 6

Les listes et candidatures p 13

Les modalités de vote p 15

Les droits syndicaux en période électorale p18

La campagne CGT p 20

Les dates importantes p 24



Édito

Élections professionnelles 2026 : un enjeu crucial pour la CGT

Les élections professionnelles dans l'ensemble de la fonction publique, du 3 au 10 décembre 2026, constituent une étape décisive pour la CGT en termes de droits syndicaux, de capacité d'intervention et de crédibilité.

Pour réussir ce scrutin, nous devons continuer à mutualiser nos moyens et à coordonner l'activité des syndicats et sections syndicales.

Nous devons nous fixer l'objectif de redevenir la 1ère organisation syndicale dans le champ finances, comme la CGT l'est au niveau de la fonction publique (trois versants).

Les objectifs des élections professionnelles 2026 sont aussi :

- d'assurer une participation massive des agent-es (et plus particulièrement de tous nos syndiqué-es ...
- et en impliquant toutes nos forces organisées dans la campagne pour voter et faire voter CGT.

Nous savons tous que ces élections revêtent des enjeux majeurs, notamment en termes de représentativité pour la CGT. C'est aussi à partir de ces résultats (et notamment celui au CSA ministériel) que seront déterminés les droits syndicaux pour les quatre années à venir.

La Fédération établira un plan d'actions ambitieux, en lien avec le travail confédéral et l'UFSE sur l'ensemble du scrutin Fonction publique.

Pour mener une véritable campagne de proximité, au plus près des collègues, la fédération mettra à disposition sur son site et sa boutique l'ensemble des supports de communication, qui pourront être téléchargés et personnalisés en fonction des besoins

Renforcer le score de la CGT, c'est gagner de nouveaux droits et mieux influencer les décisions sur nos missions, nos conditions de travail, nos carrières.

C'est renforcer le rapport de force pour faire aboutir nos revendications et construire un avenir meilleur pour l'ensemble des salarié-es.

Chaque voix compte, et ensemble, nous pouvons faire la différence.



L'IMPORTANCE DU VOTE EN CSA MINISTÉRIEL

En 2022, la CGT a perdu un siège au CSA ministériel pour moins de 150 voix. La perte de ce siège a eu des conséquences importantes sur l'ensemble des droits syndicaux pour la CGT à Bercy (avec une baisse de plus de 25%) et sur la dotation budgétaire du ministère.

C'est bien uniquement, le vote au CSA ministériel qui établit le volume de droits syndicaux pour l'ensemble de la Fédération (au niveau du ministère), et donc qui impacte l'ensemble de l'activité militante (des syndicats, des sections, de l'interpro...).

L'attention des tous les militant·es doit être attirée d'un vote CGT à l'ensemble des scrutins.

En tant que militant·es, nous devons avoir conscience de l'importance du vote CGT pour l'ensemble des scrutins. Le vote CGT sur tous les scrutins peut permettre de conquérir de nouveaux droits.

LES ENJEUX DU SCRUTIN



QUELQUES GRANDS CHIFFRES ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE POUR APPRÉHENDER LA CAMPAGNE

5.8 M
d'agent.es

64%
de femmes

70%
de
fonctionnaires

24.4%
de
contractuel.les

Les élections Fonction publique auront lieu du 3 au 10 décembre 2026.

Au 31 décembre 2023, la Fonction publique est composée de 5,8 millions d'agent-es (État (FPE) 44,3%, Territoriale (FPT) 34,4%, Hospitalière (FPH) 21,4%).

La Fonction publique est marquée par un fort taux de féminisation de 64% : FPH 78%, FPE 58% (à moduler par le poids des armées).

La contractualisation (précarité) progresse dans tous les versants : 70% sont fonctionnaires, 24,4% sont contractuel.les et les autres statuts représentent 6,6%.

La répartition par catégorie est marquée selon les versants : la FPE a une structure qui reflète la concentration des missions d'encadrement (ministère) ou celles liées aux qualifications (éducation) : 56% de catégorie A, 24% de B, et 20% de C.

À l'inverse, la FPT concentre les catégories d'exécution : 72% de C, 15% de B et 13% de A. La FPH a un profil spécialisé avec 90 % des agent-es qui travaillent dans les hôpitaux avec une diversité de métiers (44% de A, 30% de B et 26% de C).

La réforme de la Fonction publique via la « Loi de transformation de la Fonction publique » a vidé de sens

le paritarisme : nos instances de «dialogue social» n'en ont que le nom. Il s'agit maintenant d'un monologue social sur lesquels nous n'avons que peu d'impact. Le rôle et le sens du syndicalisme sont percutés par ce fonctionnement et cela ne permet plus aux agent-es de se reconnaître dans le syndicalisme. Cependant, en tant que représentant-e du personnel élu-e, nous nous devons de porter la parole et les revendications des agent-es de notre ministère, tant en local qu'au national. C'est par de petites victoires au plus proche des agent-es que nous pourrions démontrer le rôle essentiel de la CGT.

L'austérité budgétaire qui a mis la Fonction publique à l'os reste un axe revendicatif d'actualité : de l'argent il y en a pour nos services publics.

Le vote électronique termine de se généraliser et la dimension digitale est toujours plus importante. Le vote électronique ne favorise en rien la participation car il nie la fracture numérique. Il est donc essentiel d'avoir un processus de vote transparent, fiable et simple pour l'électeur et l'électrice.

La participation est en baisse continue et questionne le sens donné au vote.

LES INSTANCES

Comité Sociale d'Administration

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a réorganisé les instances représentatives du personnel, notamment en fusionnant, en vue du renouvellement général des instances dans la fonction publique lors des élections professionnelles de décembre 2022, les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une instance unique, le comité social.

Le comité social d'administration (CSA) est chargé d'examiner les questions collectives et les conditions de travail, depuis le 1er janvier 2023.

Pris en application de l'article 4 de la loi du 6 août 2019, le décret du 20 novembre 2020, détermine la composition, l'organisation et le fonctionnement des nouveaux comités sociaux et des nouvelles formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT), au sein de la fonction publique d'État.

NOMBRE D'AGENT-ES	NOMBRE DE REPRÉSENTANT-ES
Ministériel	15
Administration centrale	11
+ de 700 agents	10
Entre 500 et 700 agents	8
Entre 200 et 500 agents	7
Moins de 200 agents et pas de FSSCT	6
Moins de 200 agents et une FSSCT	5

Formations spécialisées

La formation spécialisée (FS) est obligatoirement instituée au sein d'un CSA dès lors qu'il couvre au moins 200 agents. Des FS peuvent être créées en complément au niveau des sites, dès lors qu'existe un risque professionnel particulier qui concerne l'implantation géographique de plusieurs services dans un même immeuble ou dans un ensemble d'immeubles.

A Bercy, création de formations spécialisées pour tous les CSA (y compris pour 17 circonscriptions sur 18 comptant moins de 200 agents) sauf à la Direction des créances spéciales du Trésor de la DGFIP

Composition

Le nombre de représentant-es du personnel titulaires dans la formation spécialisée est égal au nombre de représentant-es titulaires du comité. Chaque organisation syndicale siégeant au CSA désigne un nombre de représentant-es au regard du nombre de sièges qu'elle détient.

Pour les CSSCT de site et de service, le nombre de représentant-es titulaires est égal à :

- 10 au plus lorsque les effectifs sont supérieurs à 700 agent-es ;
- 8 au plus lorsque les effectifs sont entre 500 et 700 agent-es ;
- 7 au plus lorsque les effectifs sont entre 200 et 500 agent-es ;

- 5 au plus lorsque les effectifs sont inférieurs ou égaux à 200 agent-es. Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentant-es suppléants est égal au nombre de représentant-es titulaires.

Le ministère de l'Intérieur, dans le cadre de sa concertation, envisage de créer des FS de site au niveau de chaque cité administrative disposant actuellement d'un CHSCT spécial de cité permettant de conserver une instance de dialogue social spécifique.



La commission administrative paritaire (CAP)

Une commission administrative paritaire (CAP) est une instance consultative composée, en nombre égal, de représentant-es de l'administration et de représentant-es du personnel élus pour 4 ans.

Elle est consultée sur les questions relatives à la situation et à la carrière individuelle des agent-es public-ques titulaires, c'est-à-dire les fonctionnaires.

La loi de transformation de la fonction publique instaure les règles de création des CAP par catégorie hiérarchique.

Depuis 2023, le ministère a décidé de supprimer les CAP locales au profit des seules CAP nationales.

Elle a également recentré les compétences des commissions administratives paritaires (CAP) sur l'examen des

décisions individuelles défavorables : elle a ainsi supprimé leur compétence en matière de mutation et de mobilité à compter du 1er janvier 2020 et en matière d'avancement et de promotion dès le 1er janvier 2021, pour les trois versants de la fonction publique. Parallèlement à cette évolution, des lignes directrices de gestion (LDG) ont été instaurées pour fixer les orientations générales en matière de :

- mutation et de mobilité dans la fonction publique de l'État,
- promotion et de valorisation des parcours dans l'ensemble de la fonction publique, en vue de l'élaboration des décisions individuelles.

Ces lignes directrices de gestion (LDG) sont soumises à l'avis des instances de dialogue social en charge des questions collectives de travail et des conditions de travail : les comités sociaux.

COMPOSITION

Le nombre de représentant-es du personnel à la CAP dépend du nombre de fonctionnaires qui relèvent de la commission :

EFFECTIF	INFÉRIEUR À 1000	DE 1000 À 2999	DE 3000 À 4999	À PARTIR DE 5000
Nombre de représentant-es du personnel au sein d'une CAP	2 titulaires et 2 suppléant-es	4 titulaires et 4 suppléant-es	6 titulaires et 6 suppléant-es	8 titulaires et 8 suppléant-es



Commission Consultative Paritaire (CCP)

En application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est prévu que les compétences des commissions consultatives paritaires (CCP) soient modifiées et alignées sur celles des commissions administratives paritaires (CAP) dans le cadre des travaux en cours pilotés par la DGAFP sur la refonte du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

A cet effet, un projet de modification du décret du 17 janvier 1986 a été présenté au conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE) du 11 janvier 2022

CARTOGRAPHIE

Ministériel

- **CSA ministériel**
- **CAP « encadrement supérieur »** regroupant plus de 3 000 agent-es réparti-es comme suit : environ 214 IGF, 1 000 IM, 1 714 AE, 760 ingénieur-es de la statistique, de l'économie et de la donnée, 226 administrateur-trices des PTT.

Administration centrale

- **CSA d'administration centrale** (ensemble des directions et services de l'administration centrale des MEF, hors services centraux des administrations à réseaux sauf services centraux DGCCRF, soit 7 606 électeur-trices inscrits en 2022).
- **CSA spécial du service à compétence nationale Tracfin** (service Tracfin, 185 électeur-trices en 2022).
- **CSA spécial du réseau international** de la DG Trésor (service de l'étranger, 464 électeur-trices en 2022).
- **CAP ministérielle « A type »** regroupant près de 4 300 agent-es (2 000 attaché-es, 1 900 ingénieur-es de l'industrie et des mines ainsi que des

corps à faible effectif : assistant-es et conseiller-ères techniques de service social des administrations de l'Etat, personnels de maîtrise de l'Imprimerie nationale, ingénieur-es-économistes de la construction, traducteur-trices).

- **CAP « B type »** regroupant principalement les secrétaires administratif-ves et les technicien-nes supérieur-es de l'économie et de l'industrie, ainsi que les personnels de la correction de l'Imprimerie nationale, les dessinateur-trices-projeteurs-teuses et les technicien-nes de laboratoire des écoles nationales supérieures des mines (3 100 agents).
- **CAP des agent-es de la catégorie C « type »**, qui regroupe les 1 000 adjoint-es administratif-ves et les 400 adjoint-es techniques.
- **CCP des médecins du travail** (88 électeurs inscrits en 2022).
- **CCP des adjoint-es contractuels de l'administration centrale, de la DGCCRF et du SCL**, qui regroupe également les ingénieur-es mécanicien-nes électricien-nes, les ingénieur-es adjoint-es, les ouvrier-ères et conducteur-trices de véhicules poids lourds et les gent-es contractuel-les

des réseaux à l'étranger et déconcentrés de la direction générale du Trésor (1 721 lecteur-trices inscrit-es en 2022).

DGFIP

- **CSA de réseau DGFIP** (CSA R) regroupant les services centraux, la direction de la législation fiscale, la direction de l'immobilier de l'État, les directions et services déconcentrés, les directions et services spécialisés et les directions et services à compétence nationale (92 723 lecteur-trices inscrit-es en 2022).
- **CSA de service central de réseau DGFIP** (CSA SCR) regroupant les services centraux de la DGFIP, la direction de la législation fiscale, la direction de l'immobilier de l'État, le service à compétence nationale « direction des projets numériques », les délégations interrégionales, les directions locales de St Pierre et Miquelon et Wallis et Futuna (3 707 électeurs inscrits en 2022).
- **101 CSA de services déconcentrés** : 83 CSA DDFIP et 18 CSA DRFIP (environ 78 375 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **2 CSA de directions locales** : 1 CSA DFIP Nouvelle Calédonie / 1 CSA DFIP Polynésie française (135 / 134 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **11 CSA de directions spécialisés** : 8 CSA de direction de contrôle fiscal (CSA DIRCOFI, 2 719 électeurs en 2022) ; 1 CSA Direction des créances spéciales du Trésor, 1 CSA Direction spécialisée des finances publiques à l'étranger, 1 CSA Direction spécialisée pour l'AP-HP, (63 / 167 / 209 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **10 CSA de services à compé-**

tence nationale (CSA de SCN, 3 992 électeur-trices inscrit-es en 2022).

- **7 CSA de direction des services informatiques** (CSA de DISI, 3 222 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **CAP de personnels de catégorie A de la DGFIP** (30 120 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **CAP des contrôleurs et géomètres-cadastrateurs des finances publiques** (38 016 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **CAP des agents administratifs et techniques des finances publiques** (23 343 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **CCP des agents contractuels de droit public exerçant les fonctions d'entretien, de restauration et de gardiennage** (479 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **CCP des autres agents contractuels de droit public** (1 774 électeur-trices inscrit-es en 2022).

Ajouter, dans la SVE :

- le scrutin relatif à la **CAP du corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française**.

DGDDI

- **CSA de réseau DGDDI** (CSA R) regroupant les services centraux, les services déconcentrés, les services à compétence nationale rattachés à la DGDDI et l'établissement public administratif Masse des douanes (16 348 lecteur-trices inscrit-es en 2022).
- **CSA de service central de réseau DGDDI** (CSA SCR) regroupant les services centraux de la DGDDI (739 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **18 CSA de services déconcentrés** : 12 CSA DI et 6 CSA DR (11 934 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **CSA EPA Masse des douanes** (78

électeur-trices inscrit-es en 2022).

- **6 CSA de services à compétence nationale** (CSA de SCN, 2 604 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **CAP de personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI** (4 022 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **CAP des contrôleur-euses des douanes et droits indirects** (7 255 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **CAP des agent-es de constatation des douanes** (4 732 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **CCP des agent-es contractuel-les de la DGDDI** (304 électeur-trices inscrit-es en 2022).

Ajouter, dans la SVE :

- le scrutin relatif à la **CAP du corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française**
- les scrutins **Masse des douanes relatifs au conseil d'administration et aux commissions territoriales**.

INSEE

- **CSA de réseau INSEE** (CSA R) regroupant les services centraux et les services déconcentrés (4 970 électeurs inscrits en 2022).
- **CSA de service central de réseau INSEE** (CSA SCR) regroupant les services centraux de l'INSEE (1 098 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **15 CSA de services déconcentrés**: 1 CSA DI et 14 CSA DR (3 872 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **CAP des attaché-es INSEE** (1 689 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **CAP des contrôleur-euses INSEE** (2 119 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **CAP des adjoint-es administratif-ves de l'INSEE** (489 électeur-trices

inscrit-es en 2022).

- **CCP des chargés de mission et contractuels A, B et C de l'INSEE** (99 électeur-trices inscrit-es en 2022).
- **CCP des enquêteur-trices de l'INSEE** (739 électeur-trices inscrit-es en 2022).



DGCCRF

- **CSA de réseau DGCCRF** (CSA R) regroupant les services centraux (électeurs aux CSA ADC) et SCN rattachés à la DGCCRF et agent-es DGCCRF en services déconcentrés (2 759 électeurs inscrits en 2022)
- Maintien du rattachement des services centraux de la DGCCRF au **CSAC**
- Clarification du rattachement des SCN : intégration des SCN dans le périmètre du CSAC
- **CAP des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGCCRF** (2 190 électeur-trices inscrit-es en 2022)
- **CAP des contrôleur-euses et adjoint-es de la DGCCRF** (458 électeur-trices inscrit-es en 2022)
- SCL**
- **CSA spécial** (373 inscrit-es en 2022).
- **CAP des personnels scientifiques, techniciens et adjoints techniques de laboratoire SCL** (355 inscrit-es en 2022). Structure électorale – DGCCRF & SCL.

Conseil National de l'Action sociale (CNAS) et Conseils Départementaux d'Action Sociale (CDAS)

Le résultat des votes au CSA déterminera aussi la représentation dans les instances d'action sociale (CNAS, CDAS, associations).

Pour le CNAS

La représentation sera identique à celle du CSA ministériel (même périmètre, même nombre de sièges).

Pour les CDAS

Il sera procédé par addition des suffrages obtenus par chaque organisation syndicale aux élections aux différents CSA des directions concernées (DGFIP, DGDDI, INSEE, DGCCRF et administration centrale)



LES LISTES

Les élections dans la Fonction publique sont un enjeu important pour notre organisation CGT.

L'engagement de chaque syndicat ou sections syndicales, sera déterminant pour sa propre représentativité, ses moyens syndicaux et sa capacité à agir pendant 4 ans. Les résultats de ces élections contribueront à la représentativité interprofessionnelle et au développement de notre syndicalisme.

Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentant-es titulaires et de représentant-es suppléant-es à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun-e des candidat-es de la qualité de titulaire ou de suppléant-e.

Ces listes doivent comporter un nombre pair de noms.

Depuis le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017, pour chaque scrutin, les listes doivent être équilibrées et composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la proportion d'hommes et de femmes dans le corps électoral concerné au 1er janvier 2026.

Cet état des lieux au 1er janvier inclut les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les CDI de droit public, et CDD d'au moins 6 mois. Un arrondi au choix de l'organisation syndicale sera appliqué, au supérieur ou à l'inférieur, à la composition de la liste, au cas où la proportion ne donnerait pas un nombre entier de candidat-es.

Il est à noter que pour les directions qui ont subi ou modifié de plus de 20% de leurs effectifs, les parts définissant la composition des listes seront, dans ce cas, déterminées au plus tard 4 mois avant l'élection. La direction a l'obligation de communiquer aux organisations syndicales cette représentation dans les plus brefs délais et au plus tard six mois avant les dates du scrutin.

Les listes doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin, soit le jeudi 22 octobre 2026.

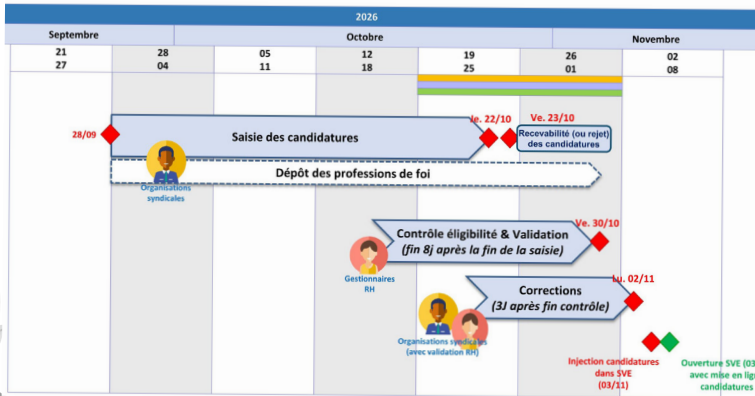
Le dépôt des candidatures sera complètement dématérialisé pour tout le ministère.

Chaque liste doit comporter le nom d'un-e délégué-e de liste, candidat-e ou non, désigné-e par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales. L'organisation peut désigner un-e délégué-e suppléant-e.

Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat-e.

Nouveauté : possibilité d'une signature électronique pour les déclarations de candidature.

Le dépôt fait l'objet d'un récépissé remis au/à la délégué-e de liste.



Processus de saisie et vérification des candidatures

Saisie des candidatures

1 **Écran d'accueil**

1) Entrez votre adresse mail
2) Saisissez votre mot de passe
3) Cliquez sur le bouton « Valider »

Vous êtes habilité sur le périmètre ci-dessous

Code: Libellé

RESE: Bureau X
RESE: Bureau Y

2 **Choisir le scrutin**

Les zones grisées ne sont pas modifiables, elles sont automatiquement remplies à partir des données du référentiel électoral

3 **Définir la candidature**

Entrez le Nom de la liste du de l'OS

Entrez le libellé court de la candidature

Le « r » après est par défaut et ne modifiable, par rapport aux résultats des votes au scrutin effectif.

Sélectionnez le nombre d'OS pour cette candidature

Choisissez le Code OS dans la liste déroulante

Indiquez le part de %OS pour la candidature (Total=100%)

Pour rappel : une seule liste est possible pour une famille d'OS pour un scrutin

Les listes communes sont possibles en spécifiant un nombre d'OS supérieur à 1.

Nombre d'OS participant à la candidature

Pour chaque OS il faut indiquer le code OS ainsi que le pourcentage de participation (le cumul des pourcentages=100%)

Modalités de vote

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Comme depuis 2018, le Ministère mettra en place le vote électronique pour l'ensemble des scrutins (avec le même prestataire qu'en 2022).

Conformément à la réglementation liée au niveau de sécurité des élections professionnelles, l'identifiant de vote et le mot de passe doivent être transmis par des canaux différents.

3



REPUBLICQUE FRANÇAISE
Gouvernement

France Connect

Connexion en cours sur votre espace particulier d'impots.gov.fr

Choisissez un compte pour vous connecter :

 impots.gov.fr	 Ameli.fr
 L'Identité Numérique La Poste	 MSA

Cas de figure nominal (98% des électeur-trices) :

- L'identifiant est mis à disposition des électeur-trices au travers de l'ENSAP
- Le mot de passe est envoyé par mail électeur-trices.

L'utilisation de FranceConnect permet la récupération automatique de l'identifiant de vote, sans avoir à aller sur l'ENSAP (la saisie du mot de passe reste obligatoire).

4



REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Connect+

Choisissez un compte pour vous connecter :

 France Identité
 L'Identité Numérique La Poste

S'identifier avec l'application France Identité

Scanner ce QR Code avec votre application pour confirmer votre identité



Pour scanner ce QR Code, munissez-vous de l'application France Identité :

- 1 Ouvrez votre application France Identité sur votre téléphone.
- 2 Appuyez sur Scanner un QR code.
- 3 Puis placez le QR Code ci-contre face à votre caméra.

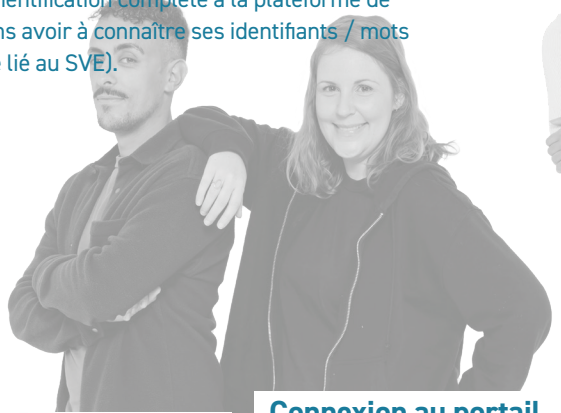
Vous ne connaissez pas encore l'application France Identité ?

Téléchargez l'application. Et voici où :





L'utilisation de FranceConnect+, garantissant une identité numérique de niveau substantiel, permet une authentification complète à la plateforme de vote (sans avoir à connaître ses identifiants / mots de passe lié au SVE).



Connexion au portail électeur-trices et de vote

a) Je me connecte au portail élections via une adresse du type www.Elections-professionnelles-2026.economie.gouv.fr.

b) Je saisis l'identifiant que j'ai trouvé sur ma carte électorale dans l'ENSAP. Je saisis le mot de passe que j'ai défini à la première connexion.

c) L'accès à l'espace de vote déclenche l'envoi du code de validation.

d) Je saisis le code de validation que j'ai reçu par sms/mail pour valider chacun de mes votes. Le code est valide le temps de ma session (1h avec activité, 15mn sans activité).

2

Votre espace personnel est ouvert



Elections professionnelles 2022 <mfesin@votes.voxaly.com>
À BERNADET Guillaume

← Répondre

↩ Répondre à tous

① Assurer un suivi. Commencer avant vendredi 21 octobre 2022. Échéance le vendredi 21 octobre 2022. En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.

Élections professionnelles 2022

M. BERNADET Guillaume

Vous êtes appelé(e) à participer aux élections professionnelles 2022 du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.

Votre espace électeur vient d'ouvrir et vous permet dès à présent de consulter les scrutins auxquels vous pourrez voter ainsi que les listes électorales. Les candidatures et professions de foi seront mises en ligne à partir du mercredi 16 novembre 2022.

Le vote se déroulera du **Jeudi 1er décembre 2022 à 08h30 (heure de Paris)**
au **Jeudi 8 décembre 2022 à 17h00 (heure de Paris)**.

Pour participer à ces élections, veuillez cliquer sur le lien suivant :

[Accédez au site de vote de vos Elections Professionnelles 2022](#)

- **Activer votre compte** en renseignant au sein du site de vote votre **identifiant** contenu dans la carte électeur qui vous a été envoyée par courrier postal à votre domicile et le **mot de passe temporaire** qui figure ci-dessous.

Votre mot de passe temporaire



DEMO12test

Nous vous remercions de votre participation.

L'équipe EVote



LE VOTE DES ADHÉRENT·ES : aucune voix ne doit manquer

En 2022, dans notre champ professionnel, des centaines d'adhérent·es CGT n'ont pas voté aux élections professionnelles.

Le suivi et la relance des syndiqué·es pendant la période de vote doivent être une priorité et être organisés.

Malgré notre demande, l'administration ne fournira pas d'extraction dématérialisée (fichier excel) des listes d'émargement pendant le vote.

Pour autant, les délégué·es auront accès en consultation, via l'application de vote, aux votant·es en temps réel.

Une préconisation à relayer : il convient d'inviter tous·tes les adhérent·es à voter dans les premiers jours du scrutin (voire le premier), pour éviter les difficultés techniques et faciliter le suivi du vote.

Droits et communication syndicale en période électorale

Campagne électorale : 23 octobre – 2 décembre Dispositifs existants

Réunions d'information spéciales organisées pendant la campagne électorale

- Pendant la période de six semaines précédant le jour du scrutin organisé pour le renouvellement d'une ou plusieurs instances de concertation, une réunion spéciale peut être organisée par toute organisation syndicale présentant une candidature à l'élection considérée (article R. 213-35 du CGFP).
- Chaque agent-e public-que peut assister aux réunions d'information spéciales, pour une durée ne pouvant excéder une heure par agent-e (article R. 215-14).
- Cette heure d'information spéciale s'ajoute au quota de douze heures par année civile des réunions mensuelles d'information qui sont réservées aux seules OS représentatives (article R. 215-13 du CGFP) et aux HTII.

Diffusion de tracts syndicaux dématérialisés

- Le cadre est celui fixé par l'arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'Etat et

par la décision MEF du 22 juillet 2016.

- A partir de la date limite de dépôt des candidatures, les OS candidates pourront envoyer des messages électroniques aux agent-es dans le cadre de la campagne électorale, via les dispositifs de diffusion des tracts syndicaux (listes Sympa).
- Les messages devront comporter une mention rappelant qu'ils sont adressés conformément à la réglementation, que la liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment, et prévoir un lien de désabonnement.

Reconduction des mesures spécifiques introduites en 2022

Mise à disposition des fédérations des listes de diffusion de l'ensemble des agent-es du ministère

- Il est proposé, comme en 2022, de fournir aux fédérations candidates des listes de diffusion de l'ensemble des agents du ministère, via les listes de diffusion de type Sympa.
- L'utilisation de ces listes sera limitée, comme en 2022, à un envoi par semaine.
- Les messages devront comporter une mention rappelant qu'ils sont adressés conformément à la réglementation, que la liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit

pouvoir s'exercer à tout moment, et prévoir un lien de désabonnement (cf. 4^{ème} alinéa de l'article 5 de la décision du 22 juillet 2016).

Les HMI dématérialisées

- Dans chaque direction locale, une salle équipée sera mise à la disposition des OS pour les organiser.
- Une « HMI » dématérialisée par mois et par direction locale sera autorisée en sus des « HMI » en présentiel.

Les webinaires nationaux

- Sous réserve de faisabilité technique, il est proposé pour les fédérations candidates de tenir des webinaires syndicaux, selon les modalités suivantes :
- Un webinaire national par fédération candidate pendant la campagne électorale. La durée maximale du webinaire est de 2 heures (12h00-14h00). Droits syndicaux en période électorale

Période de vote : 3 au 10 décembre

- Dans la fonction publique de l'Etat, aucune disposition n'interdit explicitement la propagande électorale le jour du scrutin.
- Toutefois, si les élections professionnelles de la fonction publique ne sont pas régies par les dispositions du Code électoral, la DGAFF rappelle qu'elles doivent néanmoins respecter les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales parmi lesquels le principe de sincérité du scrutin (cf. article R. 211-508 du CGFP).
- Ainsi, la diffusion de la propagande électorale le jour du scrutin, si elle porte atteinte à la sincérité des opérations électorales, conduit à l'annulation de l'élection par le juge (CAA Lyon, 6 déc. 1994, n° 94LY00396:

examen du caractère polémique de la propagande ou de tout élément nouveau dans la campagne portant atteinte à la sincérité du scrutin compte tenu du nombre d'écart de voix entre les OS candidates).

- **En conséquence, la communication syndicale restera ouverte pendant toute la période de vote, sous réserve de ne pas porter atteinte à la sincérité du scrutin, conformément aux dispositions réglementaires et aux orientations de la DGAFF.**
- **Ces éléments seront précisés dans l'arrêté élections 2026, lequel a vocation à s'appliquer à l'ensemble des MEF.**

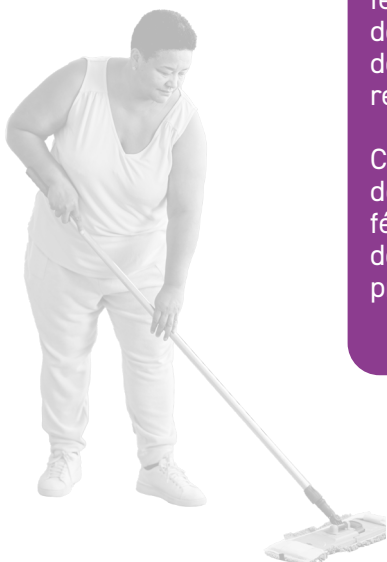


LA CAMPAGNE CGT

Avec

20.8%

des suffrages,
la CGT est
première
organisation
syndicale du
public



UNE CAMPAGNE DE TOUTE LA CGT...

Ces élections font partie des priorités confédérales pour le cycle 5 de représentativité. Avec presque 6 millions d'agent-es concerné-es, elles sont un enjeu pour la toute la CGT.

Les 448 200 suffrages CGT du public correspondent à presque 1/3 des suffrages CGT (1 million dans le privé).

Le bilan réalisé de la précédente campagne a montré le besoin de mieux coordonner confédéralement la campagne pour mieux alimenter la synergie et permettre une meilleure appropriation interprofessionnelle.

Les fédérations de la Fonction Publique ont manifesté l'envie de mener une campagne coordonnée de déploiement, qui met en avant l'utilité et le sens de la démarche syndicale de la CGT et permet le renforcement de nos syndicats.

Cette coordination doit permettre d'avoir une base de campagne commune déclinable par champs fédéraux et par syndicats, ce qui permet de la décliner par toutes nos forces organisées au plus près des agent-es de la Fonction publique.

Une campagne confédérale en trois phases

①

Campagne de « sensibilisation » : défense des services publics et des agent-es en lien avec l'actualité budgétaire.



La campagne de la Fédération



Elle se mènera évidemment en cohérence et en lien avec toutes les organisations de la CGT (Confédération, UGICT, Fonction Publique, syndicats...).



Des expressions thématiques spécifiques (sous forme de tracts) sont prévues :

- Action sociale
- Protection sociale complémentaire
- Cadres (travail avec l'UFICT)
- Conditions de travail (perte de sens, mal être au travail...)
- Missions (en complément avec les expressions des syndicats)
- Contractuel·les
- Télétravail
- Promotions/Carrières
- Egalité F/H



L'ensemble des éléments de communication (Affiches, tracts, goodies...) seront mis à disposition sur la boutique de la Fédération : <http://boutique.cgtfines.fr/> et seront disponibles au plus tard à l'été 2026.

Des modèles modifiables (sous Adobe Express) seront mis à disposition pour que chaque syndicat, sections syndicales puissent s'en inspirer.



L'accent sera aussi mis sur une communication numérique (visuels, réseaux sociaux, infographie, vidéos...). D'ores et déjà, la fédération a (ré)investi Facebook, Instagram et LinkedIn.



L'ensemble des documents relatifs aux élections professionnelles seront à retrouver sur le site de la Fédération : <https://www.cgtfines.fr/la-federation/elections-professionnelles/2026/COMMUNICATION>



DATES IMPORTANTES DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES 2026

JEUDI 22 OCTOBRE : DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES (saisie possible à compter de 28 septembre)

VENDREDI 23 OCTOBRE : DATE LIMITE DE RECEVABILITÉ (ou rejet) des candidatures

VENDREDI 30 OCTOBRE : DATE LIMITE VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS ET CANDIDATES

VENDREDI 30 OCTOBRE (AU PLUS TARD) : DÉPÔT DES PROFESSIONS DE FOI (DÉPÔT POSSIBLE À COMPTER DU 28 SEPTEMBRE)

MERCREDI 16 NOVEMBRE (AU PLUS TARD) : OUVERTURE DU PORTAIL DE L'ÉLECTEUR-TRICE

À faire

MARS AVRIL 2026 : élections test -> faire remonter les bugs et les problèmes d'accès à la plateforme

JUIN 2026 : Finalisation parité -> finaliser les listes de candidat-es en section

SEPTEMBRE 2026 : Ouverture saisie dans OPEP -> saisie technique des noms

22 OCTOBRE 2026 : Clôture dépôts des listes -> vérifier les récépissés de dépôt de chaque instance

3 NOVEMBRE 2026 : Ouverture portail électeur -> vérifier l'affichage des professions de foi.



Semaine du vote

Du jeudi 3 décembre 8H30

au jeudi 10 décembre 17H00